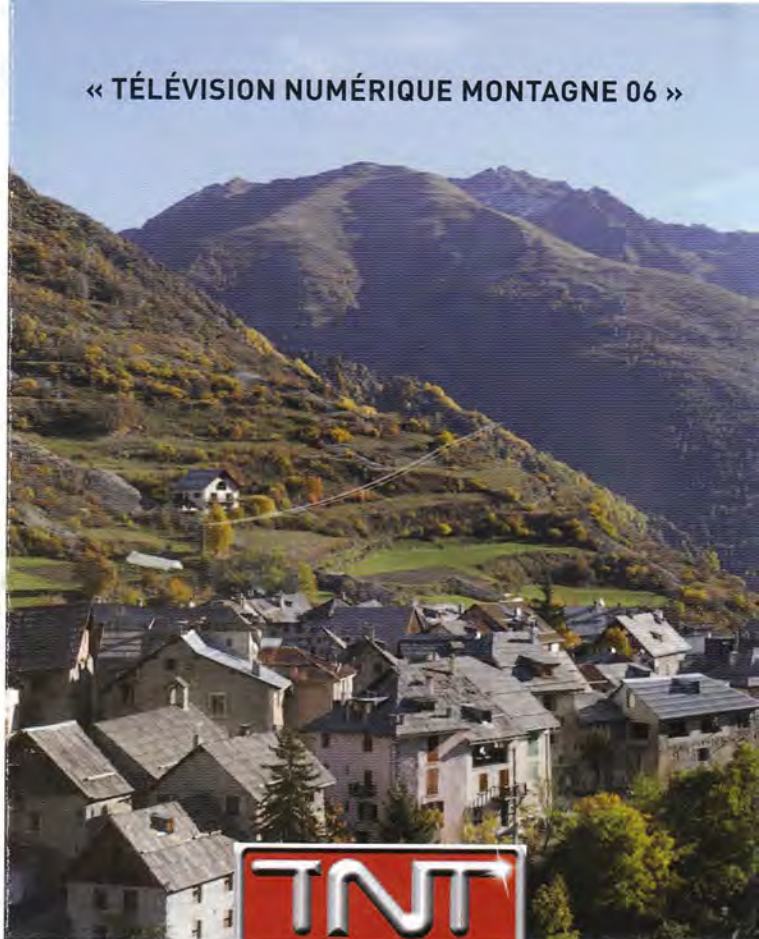


« TÉLÉVISION NUMÉRIQUE MONTAGNE 06 »



Comment obtenir des **renseignements complémentaires** ?

Un guide des bonnes pratiques est remis avec chaque dossier de demande d'aide. Il est mis en ligne, avec une « foire aux questions », sur le site www.cg06.fr.

Un numéro de téléphone **04 89 04 29 20** est également à votre disposition, chaque jour de semaine, entre 17 heures et 20 heures.



Cachet de l'antenniste signataire

PHILIPPE DUCROZ

Installation

Antennes - Paraboles - Courant faible

67 Chemin des Guichards

06530 SPERACEDES

Tel : 06 13 14 07 68 - 04 93 09 99 92

APE 4321A - Siret : 514 308 899 00012

www.cg06.fr

 **ALPES-MARITIMES**
CONSEIL GÉNÉRAL

**La télévision numérique
pour tous**
avec le Conseil général
des Alpes-Maritimes

Votre antenniste s'engage

 **ALPES-MARITIMES**
CONSEIL GÉNÉRAL

Avec le plan « **Télévision numérique**

Montagne 06 », le Conseil général des

Alpes-Maritimes entend soutenir l'accès

à la **télévision numérique gratuite**

dans les communes des moyen et haut

pays qui ne pourront pas être desservies

par la voie terrestre hertzienne.

Quelles sont les personnes bénéficiant de l'aide départementale ?

Le plan s'adresse essentiellement aux **particuliers habitant en résidence principale** dans une commune éligible. Il concerne également les structures relevant du secteur hôtelier et du domaine de la santé/retraite.

Quels sont **les montants** de l'aide ?

- Pour les **habitations individuelles**, considérées comme rassemblant sous un même toit un maximum de 3 lots privatifs d'habitation, l'aide est d'un **montant forfaitaire de 150 €**.
- A partir de 4 lots d'habitation, en **immeuble collectif**, l'aide est de **40 % des coûts** d'équipement T.T.C. engagés (H.T. si récupération de la TVA). Elle est plafonnée à 2 000 €.

Quelles **conditions** remplir ?

Le bénéfice de l'aide découle d'une discrimination territoriale et technologique. Il n'est pas soumis à plafond de ressources et suppose seulement une **installation de réception satellite conforme aux exigences d'intégration et de dissimulation** posées par le Plan.

Où retirer les dossiers ?

Les dossiers de demande sont disponibles sur le site du Conseil général **www.cg06.fr** ou sur demande en **précisant le type d'habitat (individuel ou collectif)** adressée au :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Plan Télévision Montagne 06
Centre Administratif départemental - BP 3007
06201 - Nice cedex 3



Comment bénéficier de cette aide ?

Pour bénéficier de cette aide, l'intervention d'un **antenniste professionnel** volontaire signataire d'une charte d'engagement avec le **Conseil général** est indispensable.

Pourquoi faire appel à un antenniste ?

Pour concilier tout à la fois la **performance** de la réception satellite et l'**installation d'antennes discrètes, esthétiques et respectueuses du cadre de vie** et des paysages.

Sur **quelles communes** le plan s'applique-t-il ?

Les **communes des haut et moyen pays**, sur lesquelles seule la diffusion satellite permet l'accès à la télévision numérique, sont éligibles au plan. Leur liste est disponible sur le site **www.cg06.fr**